

Direction du transport et des sources

Référence courrier : CODEP-DTS-2026-054972

**Commissariat à l'Energie Atomique et aux
Energies Alternatives**
Centre de Cadarache
13108 Saint-Paul-Les-Durance Cedex

Montrouge, le 21 septembre 2026

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 17 septembre 2026 sur le thème de la fabrication d'un emballage

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSNP-DTS-2026-0370

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 17 septembre 2026 dans les locaux de SDMS, à Saint-Romans, sur le thème de la fabrication de l'enceinte de confinement externe XL (EDCE XL), nouveau contenu du modèle de colis « Surcoque MANON ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 17 septembre 2026 réalisée au sein de l'entreprise SDMS à Saint-Romans (38) portait sur la fabrication d'un exemplaire de l'enceinte de confinement externe XL (EDCE XL), nouveau contenu du modèle de colis « Surcoque MANON », prévu pour des opérations de transport de coques CF1.1M, contenant des déchets magnésiens, du centre CEA de Cadarache vers le centre CEA de Marcoule.

Après une présentation générale des activités de l'entreprise SDMS, l'équipe d'inspection s'est attachée à vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place par le CEA pour s'assurer du respect des exigences du cahier des charges au cours de la fabrication. Les inspecteurs ont notamment examiné, par sondage, les dispositions et documents associés portant sur les contrôles finaux de l'emballage, la validation des procédures associées ainsi que le suivi des écarts.

Vos droits et leur modalité d'exercice

En tant que responsable de traitement, l'ASNR traite vos données à caractère personnel dans le respect de sa politique de protection des données. Vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données en contactant le délégué à la protection des données à dpo@asnr.fr.

En outre, les inspecteurs se sont rendus, dans un premier temps, dans l'atelier de fabrication afin de découvrir l'emballage terminé, les calages inférieur et supérieur ainsi que le palonnier, puis dans l'atelier dédié aux contrôles non destructifs.

Les inspecteurs ont souligné favorablement les interactions régulières entre le CEA et SDMS, en particulier concernant la validation en amont par le CEA des procédés envisagés par SDMS, les points d'arrêt identifiés au préalable ou le traitement des fiches de dérogation et de non-conformité, avec une volonté affichée de tracer le moindre écart.

Par ailleurs, le recueil des paramètres importants pour la sûreté / sécurité / exploitation, établi par le CEA pour la fabrication de cet exemplaire de l'EDCE XL et décliné pour les contrôles en fabrication, est un point fort, tout comme la mise en place d'un cahier des charges de fabrication plus restrictif, permettant au CEA une meilleure maîtrise de la fabrication. La mise en place par SDMS d'une base informatique permettant le suivi de l'ensemble des matériels et outillages de contrôle constitue une bonne pratique.

Enfin, l'équipe d'inspection souligne également la bonne prise en compte des demandes formulées par l'ASNR lors des précédentes inspections.

1. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

2. AUTRES DEMANDES

Sans objet

3. OBSERVATION N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Événements liés au transport de matières radioactives.

Observation 3.1 : Conformément au paragraphe 1.7.1.3 de l'ADR, la conception et la fabrication des emballages font partie des opérations de transport. À ce titre, en cas d'événement, ces opérations sont soumises à l'obligation de déclaration à l'autorité compétente. L'équipe d'inspection a pu observer que, si le CEA et SDMS avaient bien connaissance de leurs obligations relatives aux événements liés au transport de substances radioactives, l'application aux phases de conception et de fabrication était moins bien assimilée.

*
* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
P/ L'adjoint au directeur du transport et des sources
L'adjointe au chef du Bureau du contrôle des transports

Signé électroniquement
Béatrice POIROT